



# La Constitution au Luxembourg



**Illustration et mise en page: Bakform**  
**Photo de couverture: Dan Michels/ZpB**  
**ISSN: 2535-924X (Français - en ligne)**  
**2<sup>e</sup> édition, 2025**



© Logo européen pour le Langage facile  
d'Inclusion Europe. [www.inclusion.eu](http://www.inclusion.eu)

# Préface

## À qui s'adresse ce livret ?

Ce livret s'adresse à tous ceux qui veulent s'informer sur la Constitution.

Les informations sont écrites dans un langage facile à lire. Ainsi, le livret touche un plus grand nombre de personnes.

Tout le monde a le droit à l'information.

C'est ce qui est écrit dans la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Le Luxembourg a signé la Convention.

Ces droits doivent aussi être respectés au Luxembourg.

Les informations faciles à lire suivent les règles du langage facile à lire.

Ces règles sont disponibles sur les sites Internet

**[www.klaro.lu](http://www.klaro.lu)**

**[www.inclusion.eu](http://www.inclusion.eu).**

## Check Politik

Le livret «La Constitution au Luxembourg» fait partie de la série Check Politik.

Il y a aussi des livrets sur d'autres sujets.

Les livrets peuvent être téléchargés gratuitement sur le site :

**[www.zpb.lu](http://www.zpb.lu) et [www.klaro.lu](http://www.klaro.lu)**

Les textes doivent être faciles à lire.

Pour cela, il n'y a souvent qu'une seule forme dans les textes.

Par exemple : député, ministre, juge.

Il s'agit de toutes les personnes : femmes, hommes et personnes, qui **ne** se sentent **ni** femme **ni** homme.

Les mots difficiles **en rose** sont expliqués **dans le dictionnaire**.

Le dictionnaire se trouve **sur les pages 24 à 26**.

## Sommaire

page

<b>Chapitre 1</b> . . . . .	<b>5</b>
Qu'est-ce qu'une Constitution ? . . . . .	5
<b>Chapitre 2</b> . . . . .	<b>8</b>
Les droits fondamentaux dans la Constitution luxembourgeoise: quelques exemples	
Droits fondamentaux . . . . .	8
Liberté . . . . .	9
Égalité entre hommes et femmes . . . . .	10
Liberté d'expression . . . . .	10
Liberté de la presse . . . . .	11
Protection du domicile . . . . .	11
<b>Chapitre 3</b> . . . . .	<b>12</b>
L'organisation de l'État . . . . .	12
<b>Chapitre 4</b> . . . . .	<b>18</b>
Protéger la démocratie . . . . .	18
<b>Chapitre 5</b> . . . . .	<b>21</b>
Changer la Constitution: pourquoi et comment? . . . . .	21
<b>Dictionnaire</b> . . . . .	<b>24</b>
<b>Pour en savoir plus</b> . . . . .	<b>27</b>
<b>Qui a fait ce livret?</b> . . . . .	<b>27</b>

# Chapitre 1

## Qu'est-ce qu'une Constitution ?

Une Constitution est **le code le plus important** d'un État.

En luxembourgeois, le mot « Constitution » est: « **Constitutioun** » ou « **Verfassung** ».

Des **règles** importantes sont écrites dans la Constitution.

Les règles expliquent comment les personnes devraient vivre ensemble.

La Constitution est le **fondement** de la **société** et de l'État.

Cela veut dire: la société et l'État sont fondés sur la Constitution.

La Constitution est très importante dans un État.

Ce qui est écrit dans la Constitution est valable aussi pour les lois.

Des exemples de lois dans l'État sont:

la loi sur le travail et la loi pénale.

Ces lois doivent respecter la Constitution.

La Constitution et les lois sont des **règles**.

Il existe aussi d'autres règles.

Le Luxembourg a fixé des règles avec **d'autres pays**.

Il s'agit de **règles internationales**.

Les règles internationales sont valables pour le Luxembourg:

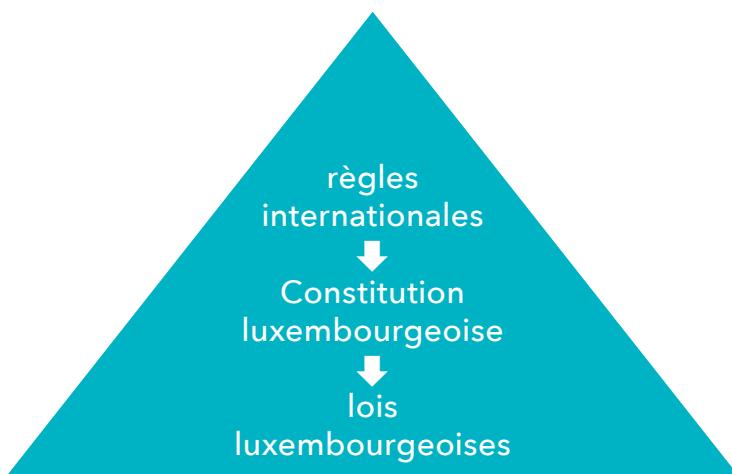
- si le chef de l'État (Grand-Duc) a signé les règles internationales,
- si plus de la moitié des membres du Parlement luxembourgeois (Chambre des députés) ou des citoyens ont voté « oui ».

L'État doit alors appliquer les règles internationales.

Des exemples de règles internationales sont:

- les règles de l'Union européenne,
- les accords avec les États des Nations unies.

Au Luxembourg, les règles internationales ont plus de poids que la Constitution et les lois. Cela veut dire : la Constitution et les lois ne doivent pas être contraires aux règles internationales.



Les lois au Luxembourg doivent respecter la Constitution et les règles internationales.

### Ce qui est écrit dans la Constitution

Une Constitution contient des informations sur **le territoire et sur les citoyens** de l'État.

Il s'agit par exemple d'informations sur:

- qui peut prendre des décisions,
- comment l'Etat est structuré,
- la capitale,
- qui fait partie de l'État,
- la langue.





Les **droits fondamentaux** des personnes qui vivent dans l'État sont écrits dans la Constitution.

Les droits fondamentaux sont des droits importants.

Ils sont écrits pour toutes les personnes.

Exemples :

- le droit d'exprimer librement son opinion,
- le droit d'aller à l'école,
- le droit de choisir ou pas une religion.

**L'organisation** de l'État est également écrite dans la Constitution.

Exemples :

- Comment sont faites les lois ?
- Qui vérifie que les citoyens respectent les lois ?
- Qui punit les citoyens s'ils ne respectent pas les lois ?
- Qui décide des impôts ?



# Chapitre 2

## Les droits fondamentaux dans la Constitution luxembourgeoise

### Quelques exemples

Les **droits fondamentaux** sont écrits dans la Constitution.

Que signifie : avoir des droits ?

Chaque personne a le droit de décider de ce qu'elle veut faire.

Ou de ce qu'elle ne veut pas faire.

Elle peut demander que ses droits soient respectés.

Par exemple :

Chaque personne a le droit de décider d'aller voir un médecin.

Chaque personne a le droit d'exiger de ne pas être agressée.

Les **droits fondamentaux** sont des droits très importants.

Ils valent **pour tout le monde**.

Par exemple :

Chaque personne a le droit de choisir sa religion.

Tous doivent respecter les droits fondamentaux :

aussi les policiers, les juges, les hommes et

les femmes politiques, les éducateurs.

Les droits fondamentaux **protègent** les personnes.

Il existe parfois des **exceptions**.

Les exceptions doivent toujours être écrites dans les lois.



Il existe de nombreux droits fondamentaux dans la Constitution.

Ils sont également écrits dans les **traités internationaux**.

Un traité international est un accord signé avec d'autres États.

Ce traité est valable si :

- le chef de l'État a signé le traité,
- la majorité des membres du Parlement ou des citoyens ont voté « oui ».

L'État doit alors appliquer les règles du traité international.

Vous trouverez quelques exemples de droits fondamentaux sur les pages suivantes.

## Liberté

**Tous les êtres humains sont libres.**

Chacun décide de lui-même.

Personne n'appartient à quelqu'un d'autre.

Personne ne doit être enfermé en prison sans raison.

Tous les êtres humains sont libres, mais il existe des **exceptions**.

Exemple 1 :

Une personne a fait quelque chose qui est interdit.

La police a des preuves.

Le tribunal condamne la personne.

L'État peut alors mettre la personne en prison.

Exemple 2 :

Les parents décident de leurs enfants.

Les parents n'ont pas le droit de tout faire avec leurs enfants.

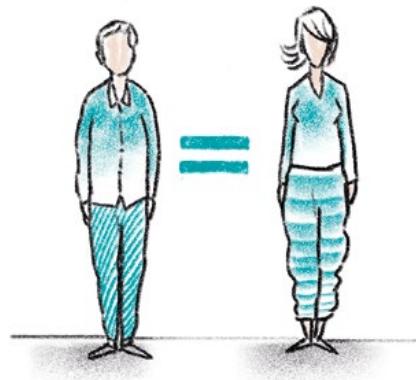
Car les enfants ont aussi des droits.



## Égalité entre hommes et femmes

**Les femmes et les hommes** ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Chaque personne a la même valeur.



Par exemple :

Les filles et les garçons ont le droit d'aller à l'école.

Les filles et les garçons ont le droit d'apprendre un métier.

Les filles et les garçons ont le droit de choisir leur métier.

Et :

Les femmes et les hommes ont le droit d'aller voter.

Les femmes et les hommes ont le droit de choisir librement le candidat pour lequel ils votent.

Les femmes et les hommes ont le droit d'être candidats aux élections.

Les femmes et les hommes ont le droit de devenir Premier ministre.

## Liberté d'expression

**Chaque personne a le droit d'exprimer librement son opinion.**

Chaque personne a le droit de penser et de dire ce qu'elle veut.

Il existe aussi des **exceptions**.

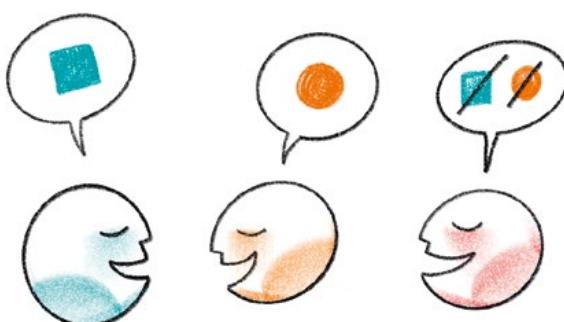
Par exemple :

On n'a pas le droit d'insulter une autre personne.

Ou de dire des choses fausses.

On n'a pas le droit de nuire à d'autres personnes.

Ou d'inciter quelqu'un à faire du mal à d'autres.



## Liberté de la presse

**Les journaux, les radios, les télévisions et Internet** ont le droit de dire ce qu'ils veulent. Personne ne peut leur interdire de dire ce qu'ils veulent. Interdire une opinion s'appelle aussi « **censurer** ». Au Luxembourg, il n'est pas permis de censurer.



Par exemple :

Il est dit dans une émission à la télévision : ce ministre fait une mauvaise politique. Le ministre n'est peut-être pas content de ce qui est dit sur lui. Mais il n'a pas le droit d'interdire cette émission. Tout le monde a le droit de regarder cette émission à la télévision.

Il y a aussi des **exceptions** :

On n'a pas le droit de dire des choses qui sont fausses. On n'a pas non plus le droit de demander à quelqu'un de nuire à d'autres personnes.

## Protection du domicile

**Le domicile est un lieu sûr.**

Les habitants décident de qui peut entrer dans leur domicile.

Il existe aussi des **exceptions** :

Une personne a tué quelqu'un d'autre. La police a des preuves. La personne se cache dans la maison. Si le juge donne son autorisation, la police a le droit d'entrer dans la maison. La police peut alors arrêter la personne. Mais : la loi dit comment cela se fait.



# Chapitre 3

## L'organisation de l'État

### Comment l'État luxembourgeois est organisé

La Constitution dit comment l'**État fonctionne**.

Les différentes **institutions** de l'État sont écrites dans la Constitution.

Les institutions sont des organismes ou administrations,  
par exemple le parlement.

Ces institutions prennent des décisions pour **l'ensemble du pays**.

Elles travaillent ensemble.

Mais : les tâches sont strictement séparées.

Aucune institution n'a le droit d'intervenir dans les tâches  
des autres institutions.

Les **tâches** des différentes institutions sont écrites  
dans la Constitution.

Voici des exemples d'institutions :

- **Le Parlement (Chambre des députés)** fait les lois.  
Le Parlement peut lui-même faire des propositions de loi.  
Le Parlement discute et peut modifier les projets ou les  
propositions de loi.  
Ensuite, le Parlement vote les projets ou les propositions.  
Le Parlement contrôle l'action du gouvernement.
- **Le gouvernement** propose la plupart des nouvelles lois.  
Le Parlement vote les lois.  
Si le Parlement approuve la loi,  
le gouvernement met en oeuvre la loi.  
Le gouvernement répartit le travail aux différentes  
**administrations**.

- **Le Conseil d'État** examine les projets ou les propositions de loi avant le vote. Il propose ce qu'on peut faire mieux. Il vérifie si les propositions de loi respectent les textes suivants :
  - la Constitution luxembourgeoise,
  - les lois luxembourgeoises,
  - les règles internationales appliquées au Luxembourg.
- **Les cours ou les tribunaux** prononcent des sanctions lorsqu'une personne ne respecte pas la loi. Les conflits peuvent être entre plusieurs personnes ou entre une personne et l'État.
- **Le Grand-Duc** est le chef de l'État. Il représente l'État. Il ne fait pas de politique.



## 1. Le Parlement (Chambre des députés)

En luxembourgeois, on dit également « Chamber ».

Le Parlement se compose de 60 représentants : les députés.

Ils appartiennent à différents **partis**.

Ils **représentent** les habitants du Luxembourg.

Ils s'engagent pour les habitants.

Les députés sont élus tous les 5 ans par les citoyens luxembourgeois.

La Constitution dit :

Qui a le droit de voter ?

Qui peut être élu ?



### **Ce que fait le Parlement:**

Le Parlement **fait les lois**.

Cela signifie :

les députés discutent entre eux des idées pour une nouvelle loi.

Une idée peut venir d'un député ou du gouvernement.

À la fin, les députés passent au vote.

Pour faire passer une loi, il doit y avoir plus de députés pour la loi que contre la loi.

Si plus de députés sont contre la loi, la loi ne passe pas.

Cela signifie : une majorité de députés doit voter pour la nouvelle loi.

Une majorité est : plus de la moitié des voix exprimées.

## **2. Le gouvernement: les ministres**

Le gouvernement se compose du **Premier ministre** et des **ministres**.

Ils ont différentes tâches.

Exemples : le Premier ministre est le chef du gouvernement.

Le ministre de l'environnement est responsable de la protection de l'environnement.

Le ministre des finances est responsable de l'argent de l'Etat.

### **Ce que fait le gouvernement:**

Le gouvernement met en œuvre les lois.

Le gouvernement peut aussi proposer de nouvelles lois au Parlement.

Le Parlement vote les nouvelles lois.

Le Grand-Duc et les ministres doivent signer les nouvelles lois.

Les ministres sont **responsables des nouvelles lois**.

Le gouvernement répartit le travail aux **administrations**.





### 3. Le Conseil d'État

Des experts se réunissent au Conseil d'État.

Ils connaissent très bien les lois.

Et la situation au Luxembourg, par exemple :

la société, les écoles et le commerce.

#### **Ce que fait le Conseil d'État:**

Les membres du Conseil d'État examinent chaque projet ou proposition de loi.

Le Conseil d'État vérifie si le projet ou la proposition de loi respectent les textes suivants :

- la Constitution luxembourgeoise,
- les lois luxembourgeoises,
- les règles internationales appliquées au Luxembourg.

Si le projet de loi ou la proposition de loi ne respectent pas l'un de ces textes, les membres du Conseil de l'État rendent attentif à cela.

Le Parlement peut quand même passer au vote.

### 4. Les cours et les tribunaux

Il existe des cours et des tribunaux à Luxembourg-Ville, à Diekirch et à Esch-sur-Alzette.

Les différents cours et tribunaux sont indiqués dans la Constitution.

Par exemple : le tribunal de la jeunesse, le tribunal correctionnel.

Aux cours et aux tribunaux travaillent par exemple les juges.

#### **Ce que font les cours et les tribunaux :**

La cour et les tribunaux règlent les conflits.

Les juges décident qui a **raison** et qui n'a pas raison.



Par exemple : en cas de conflit entre deux citoyens.

Ou en cas de conflit entre l'État et un citoyen.

Le juge doit prononcer les **raisons pour le jugement**.

Le jugement doit respecter ce qui est écrit dans la **loi**.

Le juge n'a pas le droit de juger comme il veut.

La séance est publique.

Tout le monde peut écouter le jugement.

Chaque jugement doit respecter le texte de la Constitution.

Si le juge pense : cette loi est contraire au texte de la Constitution.

Alors la cour ou le tribunal peut interroger la **Cour constitutionnelle**.

La Cour constitutionnelle vérifie si la loi est contraire à la Constitution.

## 5. Le Grand-Duc

Le Luxembourg est une **monarchie**.

Le mot «monarchie» signifie : le chef de l'État n'est pas élu.

Au Luxembourg, le chef de l'État est le Grand-Duc.

Un homme ou une femme peut devenir Grand-Duc.

Cette tâche est **héritée par la famille**.

Le Luxembourg est une **monarchie constitutionnelle**.

Car le Luxembourg a une Constitution.

La Constitution dit ce que le Grand-Duc a le droit de faire.

Le Grand-Duc doit respecter la Constitution.

Il doit respecter les droits fondamentaux.

Il n'a pas le droit de dire aux ministres, députés et aux juges ce qu'ils doivent faire.

Le Grand-Duc ne fait **pas de politique**.

Il n'appartient à aucun parti.

Il doit rester **indépendant** et neutre.

En cas de conflit au sein du gouvernement, il n'a pas le droit de prendre parti.

Le Grand-Duc est « intouchable ».

Cela signifie :

- Il ne peut **pas être accusé**.
- Il ne peut **pas être poursuivi** par la police.

Les **tâches** du Grand-Duc sont par exemple :

- Il représente le Luxembourg dans d'autres pays.
- Il annonce les noms de ceux qui deviennent :  
Premier ministre, ministres et juges.



# Chapitre 4

## Protéger la démocratie

Une constitution est un élément important d'une démocratie.

La Constitution aide à protéger la démocratie au Luxembourg.

Les règles internationales aident aussi.

Par exemple, les règles de l'**Union européenne**.

Le mot « **démocratie** » signifie : **le peuple au pouvoir**.

Le peuple, ce sont les citoyens.

Les citoyens sont nombreux.

Ils ne peuvent pas décider tous ensemble des choses importantes.

**C'est pour cela que le peuple élit les représentants.**

On appelle les représentants aussi : députés.

Les députés se réunissent au Parlement (Chambre des députés).

Ils prennent des décisions importantes pour le pays.

De nombreux députés appartiennent à des **partis**.

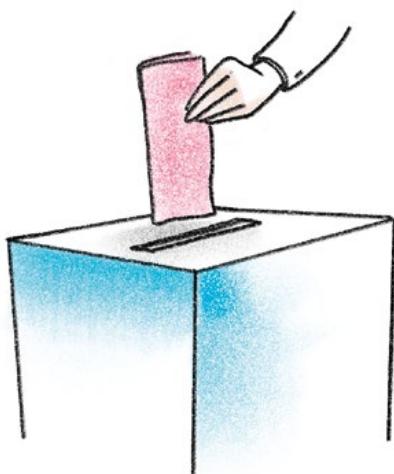
Des personnes avec des idées et des objectifs politiques proches se regroupent dans des partis.

Lors des élections, il existe **différents** partis.

Ainsi, les habitants peuvent choisir les candidats et les partis qui les représentent le mieux.

Avant l'élection, les habitants réfléchissent :

quel parti, quel candidat représente mes idées ?



## **Les élections ont lieu régulièrement.**

La Constitution règle combien de fois des élections doivent avoir lieu.

Les députés doivent toujours se demander :

de quoi ont besoin les personnes pour se sentir bien ?

Si les députés représentent mal les citoyens,

ils ne vont plus être élus lors des prochaines élections.

**Le pouvoir reste avec le peuple.**

## **Une démocratie signifie aussi : il existe un État de droit.**

### **La Constitution protège les règles de l'État de droit.**

L'État de droit a les règles suivantes :

- Les pouvoirs dans l'État sont séparés.
- Chaque personne doit respecter les lois.
- Les lois ne doivent pas être contraires à la Constitution.
- Les cours et les tribunaux sont indépendants.
- Les jugements peuvent être examinés.

## **Les règles de l'État de droit**

### **Les pouvoirs dans l'État sont séparés.**

La Constitution garantit :

personne ne peut décider de tout.

Les pouvoirs sont séparés en 3.

Chacun des 3 a ses propres tâches :

- **Le Parlement** fait les **lois**.
- **Le gouvernement** assure que les lois sont appliquées.
- **Les cours et les tribunaux** rendent justice.

En cas de conflit, ils disent qui a raison et qui a tort.

Ils peuvent également prononcer des sanctions.

Par exemple une peine de prison.

Une seule et même personne ne doit pas avoir trop de pouvoir.

**C'est pour cela que certaines tâches ne peuvent pas être exercées par une seule et même personne.**

La Constitution dit ce qui ne va pas ensemble.

Par exemple : un ministre n'a pas le droit d'être député en même temps.

Un ministre n'a pas le droit d'être juge en même temps.

Sinon le ministre aurait trop de pouvoir.

### **Tous doivent respecter les lois.**

Les ministres et les **fonctionnaires** doivent respecter les lois.

Cela signifie : ils doivent agir selon les lois.

Les juges et les députés doivent respecter les lois aussi.

Et toute personne qui vit, travaille ou visite le Luxembourg.

### **Les lois ne doivent pas être contraires à la Constitution.**

Chaque loi doit respecter la Constitution.

Un jugement doit également respecter la Constitution.

### **Les cours et les tribunaux sont indépendants.**

Cela signifie : personne n'a le droit de dire aux juges ce qu'ils doivent décider.

Mais les juges doivent toujours respecter les lois.

### **Les jugements peuvent être examinés.**

Parfois, les citoyens ne sont pas d'accord avec le jugement du juge.

Ils pensent par exemple : le jugement n'est pas juste.

Ils peuvent alors demander au tribunal d'examiner le jugement.

Alors, un autre tribunal, plus important, doit juger ce cas encore une fois.

Alors un juge ne peut pas faire ce qu'il veut.

# Chapitre 5

## Modifier la Constitution : pourquoi et comment ?

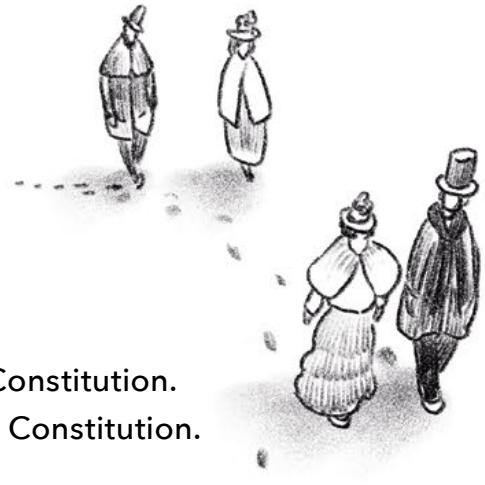
La première constitution du Luxembourg a été faite en 1841.

C'était il y a très longtemps.

Mais la société change.

De nombreux points dans la Constitution  
ne sont plus adaptés à notre vie d'aujourd'hui.

Ou bien il manque des points importants.



La Constitution a déjà été remplacée 4 fois  
par une nouvelle Constitution.

La dernière fois en 2023.

Mais parfois, on n'a pas fait une toute nouvelle Constitution.  
On a seulement changé quelques règles dans la Constitution.

Voici quelques exemples.

### Année 1919 :

Toute personne de nationalité luxembourgeoise  
et âgée d'au moins 21 ans a le droit de voter.

Avant 1919, les femmes n'avaient pas le droit de voter.

Les hommes qui gagnaient peu d'argent n'avaient pas le droit non plus.

Maintenant, les riches, les pauvres, les hommes et les femmes  
ont le droit de voter.



### 1948 :

Les travailleurs ont le droit de **faire la grève**.

Ils ont le droit de se battre pour leurs droits.

Par exemple : pour gagner plus d'argent.

Ou pour de meilleurs horaires de travail.

En cas de grève, les travailleurs ne vont pas travailler  
pendant une journée.

Ou pendant plusieurs jours.

Ils **marchent par exemple dans la rue** pour dire ce qu'ils veulent.

Le chef **n'a pas le droit de licencier** les travailleurs quand ils font grève.

## 1972 :

Il faut avoir 18 ans pour pouvoir aller voter.  
Il faut avoir 21 ans pour être candidat aux élections.

## 2003 :

Il faut avoir 18 ans pour être candidat aux élections.

## 2007 :

Il est désormais écrit dans la Constitution qu'il faut protéger **l'environnement**.

## 2009 :

Le Grand-Duc peut ne pas être d'accord avec une loi.  
Quand les députés ont voté une loi,  
le Grand-Duc doit publier la loi.  
La loi est alors appliquée.  
Avant 2009, le Grand-Duc devait être d'accord avec la loi.  
Ce n'est plus nécessaire.

## 2023 :

**Tout le texte de la Constitution a été mieux écrit.**  
Maintenant, on peut comprendre le texte plus facilement.  
**Des idées importantes manquaient toujours dans la Constitution.**  
Maintenant, il est écrit par exemple dans la Constitution :  
La langue du pays est le luxembourgeois.  
Le drapeau du Luxembourg a les couleurs rouge, blanc et bleu.  
Toutes les personnes ont le droit d'avoir un travail.  
Toutes les personnes ont le droit de créer une famille.

Il y a eu beaucoup de changements.

C'est pour cela qu'on dit : **C'est une nouvelle Constitution.**

Changer une Constitution, cela **ne doit pas se faire trop vite**.

Il faut bien réfléchir.

C'est pour cela qu'il est difficile de modifier la Constitution.

40 députés ou plus des 60 députés doivent être pour la modification.

**Il est écrit dans la Constitution elle-même comment la changer:**

pour cela, le Parlement doit se réunir 2 fois et voter 2 fois.

Les députés doivent se demander :

Est-ce que le changement est nécessaire ou pas ?

Il doit y avoir une période de 3 mois entre les 2 votes.

Pendant cette période, les députés ont le temps de réfléchir.

Pour le premier vote, ce sont les députés qui votent.

Pour le deuxième vote, les députés peuvent demander les citoyens.

C'est ce qu'on appelle un **référendum**.

Les citoyens peuvent dire «oui» ou «non» au changement.

La Constitution est changée si la majorité des citoyens dit «oui».

Seuls les citoyens de nationalité luxembourgeoise peuvent participer au référendum.

# Dictionnaire

Nous écrivons seulement la forme masculine.

Par exemple : le fonctionnaire, le citoyen, le ministre.

Il s'agit de toutes les personnes : femmes, hommes et personnes, qui **ne** se sentent **ni** femme **ni** homme.

**mots noirs** : français

**mots roses** : allemand

**mots bleus** : luxembourgeois

---

## Administration

**Verwaltung**

**Verwaltung**

Le gouvernement répartit le travail aux administrations.

Les administrations mettent en œuvre les lois.

Les fonctionnaires travaillent dans l'administration.

Exemples : ministère, police, écoles, administration de l'emploi.

---

## Citoyens

**Bürger**

**Bierger**

Une personne qui fait partie d'un État

ou d'une commune.

---

## Constitution

**Verfassung**

**Constitutioun**

La Constitution définit par exemple :

- les droits les plus importants des citoyens.  
Par exemple : toutes les personnes sont égales devant la loi.
- Comment l'État est organisé.  
Par exemple : qui décide des nouvelles lois.

---

## Démocratie

**Demokratie**

**Demokratie**

Le mot « démocratie » signifie : le peuple décide.

Les citoyens élisent les représentants.

Il s'agit d'hommes et de femmes politiques qui prennent les décisions pour notre pays.

Ces représentants s'appellent députés ou parlementaires.

Le mot « démocratie » signifie par exemple aussi :

- Les juges doivent être indépendants.  
Cela signifie : personne n'a le droit de dire aux juges ce qu'ils doivent décider.
- Personne n'a le droit de décider seul de tout.
- Les droits de l'Homme doivent être respectés.  
Chaque personne doit respecter cela.

<b>Droit fondamental</b> <b>Grund-Recht</b> <b>Grond-Recht</b>	Les droits les plus importants pour toutes les personnes. Exemples : la liberté d'expression, le droit à l'égalité de traitement, le droit de propriété.
<b>État</b> <b>Staat</b> <b>Staat</b>	De nombreuses personnes vivent dans un pays. Elles forment un État. Toutes les personnes au Luxembourg forment l'État luxembourgeois. Font également partie d'un État: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frontières de l'État: les frontières sont des lignes. Elles montrent où commence et où s'arrête le pays.</li> <li>• les lois : les lois sont les règles du pays.</li> </ul>
<b>Droits fondamentaux</b> <b>Grund-Rechte</b> <b>Grond-Rechter</b>	Les droits les plus importants pour toutes les personnes. Exemples : la liberté d'expression, le droit à l'égalité de traitement, le droit de propriété.
<b>Union européenne</b> <b>Europäische Union</b> <b>Europäisch Unioun</b>	Un regroupement de pays du continent européen. Son abréviation est: UE. Les pays de l'UE travaillent beaucoup ensemble. L'UE vise à éviter une guerre en Europe. L'UE vise à faciliter le commerce entre les pays. Par exemple : le commerce avec les aliments ou les voitures. L'UE vise à garantir également la démocratie.
<b>Fonctionnaire</b> <b>Beamte</b> <b>Beamten</b>	Une personne qui travaille auprès de l'État.
<b>Gouvernement</b> <b>Regierung</b> <b>Regierung</b>	Le gouvernement dirige le pays. Le gouvernement est composé de ministres. Les ministres ont différentes tâches.
<b>Institution</b> <b>Institution</b> <b>Institutioun</b>	Organe de l'État qui exerce une certaine tâche. Exemples : tribunaux, parlement, ...

---

<b>Loi</b>	Les lois sont des règles.
<b>Gesetz</b>	Les députés du Parlement font les lois.
<b>Gesetz</b>	
<b>Monarchie</b>	Le chef de l'État n'est pas élu. Ce titre est hérité.
<b>Monarchie</b>	Le chef de l'État est un roi ou un Grand-Duc.
<b>Monarchie</b>	Au Luxembourg, le chef de l'État est un Grand-Duc.
	Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme.
<b>Monarchie</b>	Le mot « constitutionnel » vient de « constitution ».
<b>constitutionnelle</b>	Le chef de l'État n'a le droit de faire que ce qui est écrit dans la constitution.
<b>konstitutionelle</b>	
<b>Monarchie</b>	
<b>konstitutionell</b>	
<b>Monarchie</b>	
<b>Parti</b>	Un groupe de personnes qui ont des idées et des objectifs politiques proches.
<b>Partei</b>	
<b>Partei</b>	Pour les élections, ils se mettent sur une liste commune.
<b>Référendum</b>	Un vote de l'ensemble du peuple.
<b>Volks-Abstimmung</b>	
<b>Referendum</b>	Toutes les personnes qui ont le droit de voter peuvent participer.
<b>Société</b>	Toutes les personnes qui vivent dans un État selon certaines conditions.
<b>Gesellschaft</b>	
<b>Gesellschaft</b>	

---

# Plus d'informations

## Sites Internet en langage difficile :

- Site web du Zentrum fir politesch Bildung : [www.zpb.lu](http://www.zpb.lu)
- Site web de la Chambre des députés : [www.chd.lu](http://www.chd.lu)

## Qui a fait ce livret ?

### Auteurs :

Klaro et le Zentrum fir politesch Bildung.

Le texte original allemand en Langage facile à lire est vérifié par les personnes de l'**atelier isie** de l'APEMH (APEMH : Association au service des personnes en situation de handicap intellectuel).

### Éditeurs :

**Klaro** est le centre pour le langage facile et la communication accessible.

Klaro propose les services suivants : information, conseil, production, coaching et formation continue.

**Contact :** [info@klaro.lu](mailto:info@klaro.lu) – [www.klaro.lu](http://www.klaro.lu)

Klaro - APEMH Hébergement et Services asbl.

RCSL F890

10, rue du Château

L-4976 Bettange-sur-Mess



Le **Zentrum fir politesch Bildung** veut informer tout le monde sur la politique et sur la démocratie. Démocratie veut dire ici : le peuple décide. Il veut faire participer beaucoup d'enfants et d'adultes à la vie publique. Le Zentrum fir politesch Bildung les aide à participer.

**Contact :** [info@zpb.lu](mailto:info@zpb.lu) – [www.zpb.lu](http://www.zpb.lu)

Zentrum fir politesch Bildung  
Fondation d'utilité publique, RCSL G236  
138, Boulevard de la Pétrusse  
L-2330 Luxembourg



Ce livret a été publié avec l'aide du :

Ministère de la Famille, des Solidarités,  
du Vivre ensemble et de l'Accueil



Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Le livret est sous licence Creative Commons Attribution -  
Partage dans les mêmes conditions 4.0 International.



## Il existe encore d'autres cahiers de la série « Check Politik » :



### Les élections communales au Luxembourg

disponible en 4 langues :  
allemand, anglais, français, portugais



### Le Luxembourg élit son Parlement

disponible en 3 langues :  
allemand, anglais, français



### Les élections européennes au Luxembourg

disponible en 4 langues :  
allemand, anglais, français, portugais

Vous trouvez ces cahiers sur les sites web de **Klaro**  
et du **Zentrum fir politesch Bildung**.